



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2020

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que lors de la séance tenue le 8 septembre 2020, le Conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 383-2020, remplaçant le Règlement 276-2019 relatif aux nuisances (RMH 450)

Le présent règlement entre en vigueur le 10 septembre 2020.

Le règlement mentionné ci-dessus est disponible pour consultation au bureau municipal du Village de Pointe-Fortune, situé au 694 rue Tisseur, pendant les heures d'ouverture suivantes soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi. Des copies de ce règlement peuvent aussi être obtenues moyennant le paiement des frais exigés par la règlementation.

Donné à Pointe-Fortune, le 10 septembre 2020.


Jean-Charles Filion
Directeur général